

Commune de
CHÂLO-SAINTE-MARIE
(Essonne)

Élaboration du plan local d'urbanisme



Prescription de l'élaboration
du Plu le 23 mai 2008

Plu arrêté le
29 novembre 2012

Plu approuvé
le

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du

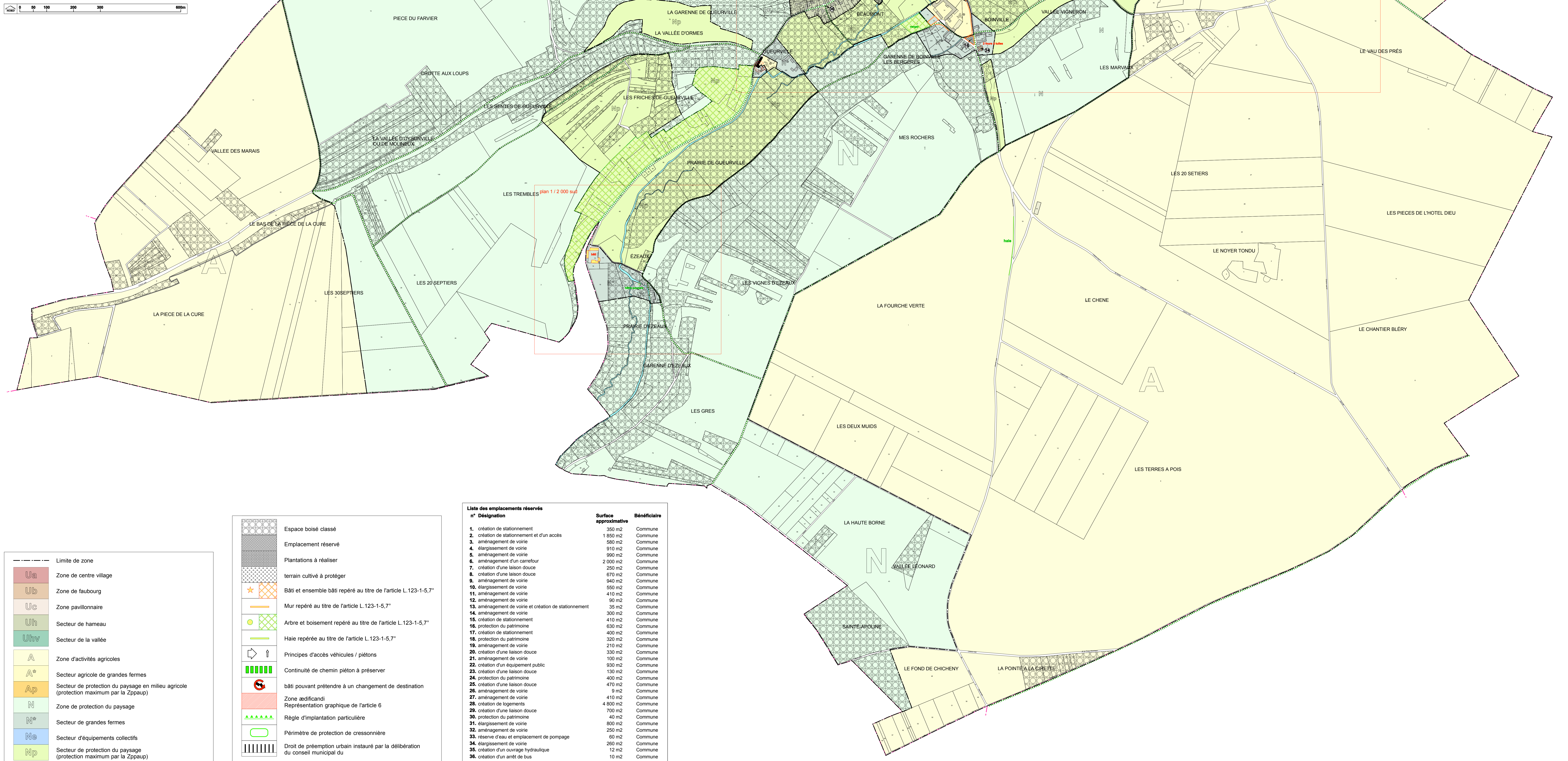
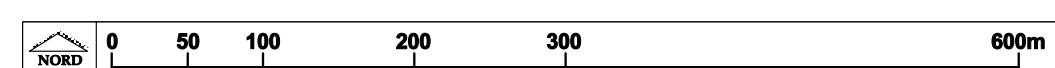
approuvant le plan local
d'urbanisme de la
commune de
Châlo-Saint-Mars

Le maire, Mme Bourreau

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de la partie sud de la commune

Date : 12 septembre 2013	Phase : Approbation	Échelle : 1 / 5 000	Pièce n° 4.2
------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	------------------------

Mairie de Châlo-Saint-Mars, place du Jeu-de-Paume, 91780
64 95 40 45 / fax : 01 69 95 31 80 / e-mail : mairie@chalosaintmars.com
agence Gilson & associés Sas, urbanisme & paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres



-----		Limite de zone
Ua		Zone de centre village
Ub		Zone de faubourg
Uc		Zone pavillonnaire
Uh		Secteur de hameau
Utv		Secteur de la vallée
A		Zone d'activités agricoles
A*		Secteur agricole de grandes fermes
Ap		Secteur de protection du paysage en milieu agricole (protection maximum par la Zppaup)
N		Zone de protection du paysage
N*		Secteur de grandes fermes
Né		Secteur d'équipements collectifs
Np		Secteur de protection du paysage (protection maximum par la Zppaup)

	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Plantations à réaliser
	terrain cultivé à protéger
	Bâti et ensemble bâti repéré au titre de l'article L.123-1-5,7*
	Mur repéré au titre de l'article L.123-1-5,7*
	Arbre et boisement repéré au titre de l'article L.123-1-5,7*
	Haie repérée au titre de l'article L.123-1-5,7*
	Principes d'accès véhicules / piétons
	Continuité de chemin piéton à préserver
	bâti pouvant prétendre à un changement de destination
	Zone edificandi
	Représentation graphique de l'article 6
	Règle d'implantation particulière
	Périmètre de protection de cressonnière
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du

Liste des emplacements réservés		
n°	Désignation	Surface approximative
1.	création de stationnement	350 m ²
2.	création de stationnement et d'un accès	580 m ²
3.	aménagement de voirie	1 850 m ²
4.	élargissement de voirie	910 m ²
5.	aménagement de voirie	690 m ²
6.	aménagement d'un carrefour	2 000 m ²
7.	création d'une liaison douce	250 m ²
8.	création d'une liaison douce	670 m ²
9.	aménagement de voirie	940 m ²
10.	élargissement de voirie	650 m ²
11.	aménagement de voirie	410 m ²
12.	aménagement de voirie	90 m ²
13.	aménagement de voirie et création de stationnement	35 m ²
14.	aménagement de voirie	300 m ²
15.	création de stationnement	40 m ²
16.	protection du patrimoine	630 m ²
17.	création de stationnement	400 m ²
18.	protection du patrimoine	320 m ²
19.	aménagement de voirie	210 m ²
20.	création d'une liaison douce	330 m ²
21.	aménagement de voirie	100 m ²
22.	création d'un équipement sportif	930 m ²
23.	création d'une liaison douce	130 m ²
24.	protection du patrimoine	400 m ²
25.	création d'une liaison douce	470 m ²
26.	aménagement de voirie	9 m ²
27.	aménagement de voirie	410 m ²
28.	création de logements	4 800 m ²
29.	création d'une liaison douce	700 m ²
30.	protection du patrimoine	40 m ²
31.	élargissement de voirie	800 m ²
32.	aménagement de voirie	250 m ²
33.	réservé de vue et emplacement de pompage	60 m ²
34.	élargissement de voirie	350 m ²
35.	création d'un ouvrage hydraulique	12 m ²
36.	création d'un arrêt de bus	10 m ²